



Droit de travail sans papier circulaire valls

Par **platini2**, le **26/01/2015** à **21:53**

bonjours j aimerais savoir comment faire pour bénéficier du circulaire valls pouvant prouver de 3 ans en France mais n ayant pas de fiches de payer seul chose que je ne sais pas cmt faire pour obtenir j exerce comme bénévole depuis trois dans une association qui veut bien m embaucher j ai une promesse d embauche en CDI j aimerais bien avoir des conseilles merci cordialement

Par **P.M.**, le **26/01/2015** à **22:28**

Bonjour,
Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une structure d'aide aux étrangers...

Par **miyako**, le **27/01/2015** à **11:11**

Bonjour,
Pour travailler légalement,il vous faut obligatoirement une carte de séjour avec autorisation de travailler,ou un reçu provisoire.En effet l'employeur risque des sanctions pénales si il emploie un sans papier,même si il lui délivre des fiches de paye et le déclare à l'URSSAF.
Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **P.M.**, le **27/01/2015** à **16:44**

Bonjour,
Il me paraît évident que l'intéressé et l'employeur potentiel le savent déjà sinon, il n'essaierait pas de régulariser sa situation...